

REGLEMENT INTERIEUR FOOTBALL CLUB DE STEENE



ARTICLE 1

La licence joueur (e) n'est commandée, que si celle-ci est payée intégralement. Celle-ci se règle à l'inscription. Dans le cas contraire, celle-ci est commandée après avoir signée la reconnaissance de dette incluse dans la fiche d'inscription. Facilité de paiement dans certains cas (ex : non salarié) Pour les demandes de renouvellements de licences Seniors ! Celles-ci doivent être rendues au club pour le 15 Juillet de l'année en cours, passé cette date celles-ci seront majorées de 5€ ! Au-delà du 15 août de l'année en cours celles-ci seront majorées de 10€. De même pour les licences de dirigeants, actuellement gratuites, passé le 30 juillet, celles-ci seront payantes au tarif de 10€. Le dirigeant joueur paye sa licence de joueur intégralement.

ARTICLE 2

Le joueur faisant l'objet d'une demande de renouvellement de licence senior, si celle-ci n'est pas confirmée avant le 30 juin de l'année en cours, elle sera purement et simplement annulée sans préavis ! Le joueur muté (et hors période) doit obligatoirement signer la charte et reconnaissance de dette officielle du club. La licence impayée doit être réglée avant la trêve hivernale, voir exclusion du club ! Le renouvellement des licences s'effectue du 1er juin de l'année en cours au 15 juillet.

ARTICLE 3

Le joueur muté ou non quittant le FC STEENE avant la fin de la saison en cours, pour un autre club et tenu d'en informer l'exécutif par mail ou courrier, avec motif du départ, et le remboursement de sa mutation ! Si celui-ci revient au club, le club prend en charge sa démission une seule et unique fois, à condition de deux renouvellements consécutifs au club !

ARTICLE 4

La licence de Dirigeant (e) (gratuite voir article 1) ne peut être obtenue, que par décision du Comité Directeur, et n'est pas définitive. Elle est renouvelable chaque saison. Frais kilométriques des bénévoles licenciés (dirigeants, accompagnateurs) déductibles des impôts sur demande. Pour plusieurs licenciés d'une même famille, le plus âgé paye celle-ci plein tarif dans sa catégorie d'âge, à partir du second celui-ci paye demi tarif. De même pour un dirigeant licencié ayant un ou plusieurs enfants, le ou les enfants payent demi-tarif dans sa catégorie d'âge.

ARTICLE 5

Les responsables d'équipes ne contactent pas les joueurs, sauf cas de force majeur. En cas d'intempéries, arrêté municipal, remise générale, le joueur est tenu de s'informer.

ARTICLE 6

Le joueur victime d'une blessure doit en avertir le secrétariat, pour déclaration à l'assurance dans les cinq jours, il appartient au joueur et à lui seul, de suivre et de faire suivre son dossier. La licence ne couvre pas les pertes de salaires, lunettes et prothèses. Une assurance complémentaire est à votre disposition au Secrétariat du club.

ARTICLE 7

Le site est interdit aux personnes en état d'ébriété (Club house, terrain, vestiaires, etc.....) Il est interdit de fumer dans les locaux, et d'y pénétrer en crampons vissés. Couleurs du club : jaune et noir – F.F.F. 527670 – Agrément Jeunesse et Sports n° 59 S 1159 Association loi 1901 J.O n°3042 fondée le 1er Août 1974 – Siège Social : Espace sportif Joseph PUSCA rue du Château 59380 STEENE. Conventionné A.N.C.V.

ARTICLE 8

Deux joueurs seniors sont admis en réunion de bureau Directeur (sur demande préalable).

ARTICLE 9

Sanction sur toutes personnes faisant l'objet d'insultes (racistes) ou grossièretés, comportements nuisibles, médisantes envers toutes personnes licenciées au club, et tout particulièrement les Dirigeants. Propos diffamatoires sur les réseaux sociaux, insultes et autres etc.etc.

ARTICLE 10

Sanction sur toutes personnes divulguant des propos présentant un caractère raciste, homophobe, détenteurs de drogues interdites par la loi, introduites dans l'enceinte du club. Sanction sur joueur quittant le terrain sans y avoir été autorisé par l'entraîneur. Sanction sur joueur faisant l'objet d'un carton rouge CAS grave sanction prise par le bureau Directeur en concertation avec l'entraîneur. Sanction sur joueur n'ayant pas respecté sa convocation (récidiviste). Le joueur faisant l'objet d'un carton jaune ou rouge pour CAS verbal (celui-ci rembourse le préjudice financier subi par le club).

ARTICLE 11

Les boissons alcoolisées et drogues sont strictement interdites sur le terrain, vestiaires, et parking. Les dettes de club house sont prohibées.

ARTICLE 12

Il est strictement interdit de jouer sans sa licence (même licence en cours). Ou même de s'engager dans un tournoi externe, sans en avoir averti son propre club, ou sa responsabilité ne peut être engagée.

ARTICLE 13

Les gardiens de buts et joueurs doivent restituer l'équipement en fin de saison (charte en annexe). Le club ne fournit pas l'eau pour les entraînements, uniquement pour les compétitions.

ARTICLE 14

Les joueurs doivent s'informer (voir appeler) leurs entraîneurs, et non l'inverse. Les joueurs sont à la disposition des entraîneurs, et non l'inverse.

ARTICLE 15

Aucune initiative ne doit être prise, sans consulter le bureau Directeur, ou l'un de ses membres.

ARTICLE 16

Durant les compétitions à domicile, les auteurs de troubles, seront reconduits vers la sortie du stade.

AVERTISSEMENT

Le Comité de Direction du club attire l'attention de ses licenciés et de leurs dirigeants sur les propos qui peuvent être tenus sur Internet (site de clubs, blogs, Facebook, Twitter) mettant en cause un autre club, un ou des licencié(s), un ou des arbitre(s). Ces propos peuvent être considérés comme diffamatoires, blessants ou injurieux envers une personne physique ou morale et peuvent être sanctionnés au titre de la loi sur la presse (29 juillet 1881) qui punit la diffamation.

Pour le comité

Le président

M. Didier CAESTECKER